RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DECISION

fixant la composition de la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique

Le chef du service des ressources humaines,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu la décision du 9 août 1994 modifiée instituant la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique ;

Vu la décision du 25 avril 2017 fixant la composition de la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique ;

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 4 décembre 2014 ;

Décide :

Article unique – La composition de la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique, instituée par la décision du 9 août 1994 susvisée, est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

Membre titulaire

- Monsieur Emmanuel BOUYER, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération au service des ressources humaines.

Membre suppléant

- Monsieur Benoît SERMAGE, ingénieur général d'appui aux personnes et aux structures.

B – Représentants du personnel

Membre titulaire

- Monsieur Claude WALTER, FSU.

Membre suppléant

- Monsieur Claude METZGER, FSU.

Fait, le 14 MAI 2018

Pour le ministre, par délégation
L'adjoint à la sous-directrice de la gestion
des carrières et de la rémunération

Emmanuel BOUYER